

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0802(CNS) Procédure terminée
Collège européen de police (CEPOL): siège. Initiative Royaume-Uni Modification Décision 2000/820/JHA 2000/0811(CNS)	
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PSE ROURE Martine	21/01/2004
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
12/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/01/2004	Publication de la proposition législative	05121/2004	Résumé
09/03/2004	Vote en commission		
09/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0140/2004	
20/04/2004	Décision du Parlement	T5-0289/2004	Résumé
26/07/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/07/2004	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/0802(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2000/820/JHA 2000/0811(CNS)

Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 030; Traité CE (après Amsterdam) EC 034-p1
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/20541

Portail de documentation

Document de base législatif	05121/2004 JO C 020 24.01.2004, p. 0018	13/01/2004	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0140/2004	09/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0289/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0032-0145 E	20/04/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2004/567 JO L 251 27.07.2004, p. 0020-0020 Résumé

Collège européen de police (CEPOL): siège. Initiative Royaume-Uni

OBJECTIF : fixer le siège du CEPOL. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil, Initiative britannique. CONTENU : Le Collège européen de Police ou CEPOL a été créé en 2000 par la décision du Conseil 2000/820/JAI. Toutefois, la décision établissant le CEPOL ne fixait de siège définitif pour cet institut. Les représentants des États membres, réunis au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, le 13.12.2003, ont fixé d'un commun accord le lieu où serait situé le siège de certains organismes de l'Union européenne, dont le Collège européen de police (CEPOL). En conséquence, la présente initiative britannique entend modifier la décision 2000/820/JAI en vue de fixer à Bramshill au Royaume-Uni, le siège définitif du CEPOL. Le projet de décision comporte également des dispositions techniques visant à créer un secrétariat permanent pour assister le CEPOL dans ses tâches administratives et dans la mise en oeuvre de son programme annuel ainsi que de ses programmes et initiatives supplémentaires. Ce secrétariat pourrait être établi dans l'un des collèges nationaux de police. Enfin, il est prévu que les règles applicables au Royaume-Uni, aux membres des organes du CEPOL, à son directeur, ses agents et membres de leur famille, seraient fixées dans un accord de siège conclu directement entre le CEPOL et le Royaume-Uni après approbation à l'unanimité par le conseil d'administration du CEPOL.?

Collège européen de police (CEPOL): siège. Initiative Royaume-Uni

En adoptant le rapport de Mme Martine ROURE (PSE, F) sur le CEPOL, le Parlement européen entérine la position de sa commission au fond et approuve l'initiative britannique en précisant que le secrétariat permanent du CEPOL doit être établi sur le lieu choisi pour le siège du CEPOL, à savoir Bramshill.?

Collège européen de police (CEPOL): siège. Initiative Royaume-Uni

OBJECTIF : fixer le siège du CEPOL. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/567/JAI du Conseil modifiant la décision 2000/820/JAI portant création du Collège européen de police (CEPOL). CONTENU : Le Collège européen de Police ou CEPOL a été créé en 2000 par la décision du Conseil 2000/820/JAI. Toutefois, cette décision ne fixait pas de siège définitif pour cet institut. Pour remédier à cette situation, les représentants des États membres réunis au niveau des chefs d'État ou le gouvernement, ont fixé le 13.12.2003, le lieu où serait situé le siège de certains organismes de l'Union européenne, dont le Collège européen de police (CEPOL). En conséquence, la présente décision du Conseil, proposée sur initiative britannique, modifie la décision 2000/820/JAI pour fixer à Bramshill au Royaume-Uni, le siège définitif du CEPOL. La décision comporte également des dispositions techniques visant de créer un secrétariat permanent pour assister le CEPOL dans ses tâches administratives et dans la mise en oeuvre de son programme annuel ainsi que de ses programmes et initiatives supplémentaires. Ce secrétariat aura également son siège à Bramshill. Enfin, la décision prévoit que les dispositions relatives à l'implantation du CEPOL au Royaume-Uni et aux prestations à fournir par ce pays dans ce contexte ainsi que les règles particulières applicables au Royaume-Uni aux membres des organes du CEPOL seront fixées dans un accord de siège conclu directement entre le CEPOL et le Royaume-Uni après approbation à l'unanimité par le conseil d'administration du CEPOL. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/07/2004.

